

1.	Objet.....	2
2.	Conclusion et extension du contrat.....	2
3.	Prestations et responsabilité de Swissmedic	2
	Prestations de Swissmedic	2
	Responsabilité de Swissmedic	2
4.	Obligations et responsabilité de la partie eGov.....	3
	Obligations de la partie eGov	3
	Responsabilité de la partie eGov.....	3
5.	Exclusion d'un utilisateur.....	3
	Blocage sur demande de la partie eGov	3
	Blocage par Swissmedic	3
6.	Dissolution du contrat	3
7.	Validité et modification des conditions d'utilisation	4
8.	Protection des données et archivage	4
9.	For et droit applicable.....	4

Définitions

Les définitions qui s'appliquent sont les suivantes :

Swissmedic	Institut suisse des produits thérapeutiques, Hallerstrasse 7, CH-3000 Berne 9
Service eGov	Ensemble des services électroniques proposés au sein de la structure de navigation et de la configuration visuelle du système de cyberadministration (eGov) de Swissmedic ainsi que les services électroniques du domaine swissmedic.ch qui sont directement liés au système eGov et dont l'accès est protégé.
Contrat de base	Contrat énonçant toutes les règles générales et fondamentales régissant l'utilisation des services eGov.
Module contractuel	Extension du contrat de base en vue de l'utilisation d'un service eGov spécifique. Les dispositions propres au service eGov concerné sont énoncées dans cette extension.
Conditions générales d'utilisation	Conditions générales inhérentes au contrat de base, c'est-à-dire conditions générales et fondamentales pour l'utilisation de l'ensemble des services eGov de Swissmedic.
Conditions particulières d'utilisation	Conditions d'utilisation liées aux différents modules contractuels, c'est-à-dire conditions particulières pour l'utilisation d'un service eGov spécifique.
Partie eGov	Partie ayant conclu un contrat de base (et un ou plusieurs modules contractuels) avec Swissmedic et personnes physiques qui travaillent pour cette partie contractante et utilisent pour son compte les services eGov de Swissmedic.
Partie eGov avec gestion personnelle de compte	Partie eGov qui possède au maximum deux administrateurs de compte chargés de désigner les autres personnes habilitées à utiliser en son nom les différents services eGov.
Administrateurs de comptes	Personnes nommées par la partie eGov qui désignent à leur tour les autres personnes habilitées à utiliser certains systèmes eGov ou services eGov au nom de l'entreprise et qui peuvent gérer leurs comptes. Chaque entreprise peut nommer deux administrateurs de comptes au maximum.
Compte	Autorisation d'accès à un service eGov protégé ou au système sous-jacent. Lorsqu'elle se connecte, la partie eGov doit s'authentifier avec les moyens de légitimation correspondants.
Moyens de légitimation	Lorsqu'elle se connecte, la partie eGov doit s'authentifier avec les moyens de légitimation correspondants, c'est-à-dire avec son identifiant de connexion, son mot de passe personnel, des codes SMS ou d'autres paramètres utilisés pour authentifier la partie eGov lors de la connexion.

1. Objet

Les présentes conditions générales d'utilisation définissent le cadre légal général d'utilisation des services eGov de Swissmedic. Elles s'appliquent aux parties eGov avec gestion personnelle de compte. Pour l'utilisation de services eGov spécifiques, des conditions particulières d'utilisation s'appliquent en sus.

En cas de contradiction entre le contrat de base, d'une part, et les modules contractuels et les conditions d'utilisation correspondantes, d'autre part, le contrat de base et les présentes conditions générales d'utilisation prévalent. En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques, la version allemande prévaut.

2. Conclusion et extension du contrat

Pour les services eGov permettant à la partie eGov de gérer personnellement des comptes supplémentaires, l'enregistrement implique la signature manuscrite d'un contrat de base. L'établissement de la relation contractuelle passe par la signature du contrat de base renvoyé, l'acceptation des conditions d'utilisation par la partie eGov et l'activation du compte.

3. Prestations et responsabilité de Swissmedic

Prestations de Swissmedic

Les prestations concrètes fournies par Swissmedic dans le cadre de services eGov spécifiques sont indiquées dans les conditions particulières d'utilisation correspondantes. Swissmedic met à la disposition de la partie eGov des aides en ligne (instructions, aide-mémoires, FAQ) et lui offre un accès spécifique à des services d'assistance et des formations. Ces prestations d'assistance valent exclusivement pour les questions et problèmes liés aux services eGov.

Swissmedic aspire à offrir en permanence aux parties eGov un accès sans erreur aux services eGov, mais ne peut le garantir. La partie eGov sera informée des travaux de maintenance à venir. Swissmedic se réserve le droit d'interrompre, de modifier, de compléter ou de restreindre, à tout moment et sans concertation avec la partie eGov, les processus, la structure et les fonctionnalités d'un, de plusieurs ou de l'ensemble des services eGov proposés. De plus, Swissmedic peut à tout moment modifier ou compléter les moyens de légitimation. Le cas échéant, Swissmedic informe le partenaire contractuel des modalités correspondantes.

Swissmedic s'efforce de remédier rapidement aux défaillances, en particulier si elles relèvent de sa responsabilité. De plus, Swissmedic s'attache à corriger rapidement les erreurs graves et détermine, à sa seule discrétion, le moment où cela sera fait. Selon la durée de la défaillance ou de l'interruption et la complexité de l'erreur ou du problème, Swissmedic tient la partie eGov informée par le biais de son site web officiel (www.swissmedic.ch).

Swissmedic n'est pas tenu de conserver les contenus ni de transmettre les messages non lus ou non envoyés à la partie eGov ou à des tiers. Swissmedic effacera tous les messages au bout d'un certain laps de temps, qu'ils aient été reçus ou non. Les obligations légales de conservation et d'archivage de Swissmedic ne sont pas affectées par cette disposition.

L'utilisation des services eGov est gratuite pour la partie eGov.

Les services eGov de Swissmedic et les serveurs qui les hébergent sont exclusivement exploités en Suisse. Les services eGov sont uniquement fournis en Suisse et aux parties eGov résidant, sises ou possédant une succursale sur le territoire helvétique.

Responsabilité de Swissmedic

Swissmedic ne peut garantir ni la disponibilité et la fiabilité des services eGov, ni l'exhaustivité, l'authenticité et l'intégrité des données enregistrées ou transmises par Internet ou par l'intermédiaire de son système.

Swissmedic teste les services eGov avec les navigateurs et systèmes d'exploitation indiqués sur le site web. Le fonctionnement des services eGov avec d'autres navigateurs et systèmes de d'exploitation ne peut être garanti.

Malgré la mise en œuvre de moyens de protection appropriés et une réaction adaptée aux éléments suspects, Swissmedic ne peut exclure un usage abusif des services eGov et des applications en ligne correspondantes. En dépit de moyens de protection appropriés, Swissmedic ne peut pas non plus garantir que les services eGov sont sécurisés face aux hackers, aux virus ou autres attaques. Swissmedic décline toute responsabilité en cas de dommages dus à un usage abusif des services eGov par la partie eGov ou des tiers.

En ce qui concerne les notifications électroniques générées par les services de messagerie électronique ouverts, la partie eGov accepte aussi expressément le risque que des données puissent être interceptées ou divulguées par des tiers lors de leur transmission et, par conséquent, que la protection de la confidentialité ne puisse pas être garantie.

Swissmedic ne peut garantir que les courriers électroniques qui mentionnent Swissmedic en tant qu'expéditeur aient réellement été envoyés par Swissmedic, ni que les courriers électroniques que Swissmedic envoie arriveront sans avoir été falsifiés, en temps voulu et au bon destinataire. Swissmedic décline toute responsabilité quant aux contenus ou au fonctionnement correct de sites tiers accessibles par un lien hypertexte, ainsi qu'en ce qui concerne les liens hypertextes de sites tiers accessibles depuis les services eGov.

Swissmedic ne saurait être tenu responsable des dommages attribuables à une utilisation incorrecte ou contraire aux dispositions contractuelles des services eGov et, en particulier, à un non-respect du devoir de diligence par la partie eGov ou des tiers. Swissmedic ne peut endosser aucune responsabilité en ce qui concerne les dommages subis par la partie eGov en raison d'une erreur de transmission, d'une défaillance technique, d'interruptions, de perturbations ou de données erronées. En cas de réclamations et quelle que soit la raison légale invoquée, Swissmedic assumera uniquement la responsabilité des dommages qu'il aura ou que ses collaborateurs exécutants auront causés par négligence grave ou intentionnellement. Dans la mesure autorisée par la loi, Swissmedic ne saura être tenu responsable de ses auxiliaires et mandataires. Swissmedic décline également toute responsabilité en cas de dommages indirects ou consécutifs, dans la mesure autorisée par la loi. Si la responsabilité de Swissmedic devait malgré tout être envisagée, l'article 80 de la loi sur les produits thérapeutiques (LPTh, RS 821.12) en lien avec l'article 19 de la loi sur la responsabilité (LRFC, RS 170.32) s'applique.

4. Obligations et responsabilité de la partie eGov

Obligations de la partie eGov

La partie eGov est tenue de fournir à Swissmedic des informations complètes et conformes à la vérité lors de son enregistrement et de toute autre action dans le cadre de l'utilisation des services (changement d'adresse, p. ex.) et doit veiller à ce que toutes les données fournies restent correctes et actuelles. La partie eGov s'engage à respecter le droit suisse lors de l'utilisation des services eGov et à utiliser ces services conformément à l'usage auquel ils sont destinés. De plus, la partie eGov s'engage à préserver les droits de tiers et à contrôler l'exactitude et la non-contamination par des virus de ses données avant de les transmettre. Il appartient à la partie eGov de veiller à ce que son matériel et ses logiciels soient conformes aux exigences techniques formulées par Swissmedic. La partie eGov a la responsabilité de prendre des mesures appropriées pour protéger de tout accès non autorisé et de tout abus par des tiers son infrastructure informatique ainsi que les terminaux employés pour accéder aux services eGov. Il incombe à l'administrateur de comptes de signaler à Swissmedic toute modification (suppression incluse) des informations relatives aux administrateurs de compte dans les plus brefs délais, en lui faisant parvenir une déclaration écrite et signée.

La partie eGov doit immédiatement contacter Swissmedic en cas de doutes quant à l'exactitude de certaines informations et données transmises. Si la partie eGov doute qu'un courrier électronique ou un SMS ait réellement été envoyé par Swissmedic, il convient de contacter Swissmedic avant d'ouvrir le message en question ou de donner suite aux informations qu'il contient. De plus, la partie eGov est tenue d'informer immédiatement Swissmedic de toute erreur d'utilisation constatée (y compris d'un accès non autorisé par des tiers). Toute diffusion, reproduction ou autre utilisation d'informations confidentielles et protégées par la loi auxquelles la partie eGov pourrait avoir accès suite à une erreur est interdite.

Responsabilité de la partie eGov

La partie eGov a l'entière responsabilité de préserver la confidentialité et de gérer de manière sûre son mot de passe personnel et les autres moyens de légitimation. De plus, la partie eGov a la responsabilité de protéger les moyens de légitimation de tout usage abusif par des tiers. La partie eGov est responsable vis-à-vis de Swissmedic de toute utilisation de ses données d'accès par des collaborateurs ou des tiers, ainsi que du contenu des informations transmises ou traitées par ses soins (ou par ses collaborateurs) ou par des tiers. Swissmedic considère les utilisateurs qui obtiennent l'accès aux services eGov en employant des moyens de légitimation valables comme ayant été habilités par la partie eGov légitimisée. Pour Swissmedic, les opérations réalisées par ces utilisateurs et les données transmises par ces derniers sont considérées comme ayant été autorisées par la partie eGov légitimisée et sont donc juridiquement contraignantes.

La partie eGov sera tenue responsable de tous les dommages causés par un non-respect de ses obligations contractuelles.

5. Exclusion d'un utilisateur

Blocage sur demande de la partie eGov

En présence d'éléments faisant suspecter à la partie eGov que des personnes non autorisées ont obtenu ou pourraient avoir obtenu un accès à un compte, le compte correspondant doit être immédiatement bloqué par la partie eGov ou les administrateurs. Si la partie eGov n'a pas la possibilité de bloquer personnellement le compte concerné, elle doit présenter immédiatement une demande de blocage à Swissmedic. Le blocage pourra concerner un compte isolé ou l'ensemble des comptes, ainsi que l'accès

complet ou certains services eGov. Jusqu'au blocage du compte par Swissmedic à la demande de la partie eGov, celle-ci devra assumer l'entière responsabilité des éventuels dommages causés par un accès non autorisé à son compte, quel que soit le délai de réaction de Swissmedic.

Numéro à contacter pour un blocage de compte par Swissmedic :

Pendant les horaires d'ouverture :	+41 58 462 06 00
En dehors des horaires d'ouverture (Centrale d'alarme de l'administration fédérale, demander à être mis en relation avec Swissmedic)	+41 58 465 88 88

Blocage par Swissmedic

En cas de constatation d'irrégularités dans l'utilisation des services eGov par Swissmedic ou par un exploitant du système mandaté par Swissmedic, Swissmedic peut à tout moment prendre l'initiative de bloquer certains comptes ou tout ou partie des services eGov concernés de manière provisoire et sans préavis.

En particulier, Swissmedic peut procéder à un blocage si :

- la partie eGov ne respecte pas les conditions générales ou particulières d'utilisation ;
- les moyens de légitimation ont été utilisés ou diffusés abusivement ou
- un risque dû à des logiciels malveillants est constaté.

Le blocage entraîne généralement la dissolution du contrat conclu avec la partie eGov concernée.

6. Dissolution du contrat

L'utilisation des services eGov peut être résiliée par la partie eGov avant la fin du mois en cours pour la fin du mois suivant. La résiliation doit se faire par écrit. Pour résilier un service eGov en particulier, il convient de résilier le module pour le service eGov correspondant. La résiliation du contrat de base entraîne l'extinction simultanée des modules pour tous les services eGov reposant sur ce dernier.

Swissmedic se réserve à tout moment le droit de résilier unilatéralement le contrat de base ou certains modules contractuels pour des services eGov spécifiques, en particulier en cas de blocages suite à des irrégularités d'utilisation ou à une inactivité du compte, ou si les conditions ne sont plus remplies (suppression de l'autorisation d'exploitation de la partie eGov concernée, p. ex.). Swissmedic n'a pas l'obligation de conserver les contenus ni de transmettre systématiquement les contenus non lus à une autre entité. Swissmedic effacera tous les contenus, reçus ou non, au bout d'une période qu'elle aura déterminée. Les obligations légales de conservation et d'archivage de Swissmedic ne sont pas affectées par cette disposition.

Swissmedic peut refuser temporairement ou définitivement l'utilisation de tout ou partie des services eGov aux parties eGov qui ne respectent pas les termes du contrat d'utilisation. De plus, Swissmedic peut à tout moment mettre fin à l'exploitation de tout ou partie des services eGov, sans que la partie eGov ne puisse formuler aucune prétention.

7. Validité et modification des conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation, qui font partie intégrante du contrat et sont le seul texte juridiquement contraignant, sont publiées par voie électronique et consultables à l'adresse www.swissmedic.ch/eGov-agb.

Swissmedic se réserve le droit de modifier ou de compléter les conditions générales et particulières d'utilisation en cas de besoin. Les modifications et compléments apportés seront communiqués à la partie eGov en temps voulu avant leur entrée en vigueur et de manière adaptée, c'est-à-dire par écrit, par courrier électronique, en ligne ou lors de leur prochaine connexion.

Les conditions générales et particulières d'utilisation amendées seront considérées comme approuvées si la partie eGov ne les conteste pas par écrit (par courrier électronique, p. ex.) dans un délai d'un mois. Toute opposition formulée sera considérée comme une résiliation du contrat et entraînera automatiquement sa dissolution immédiate. L'attention du client sera attirée sur ses droits et les conséquences dans l'avis de modifications.

8. Protection des données et archivage

Sauf disposition contraire, Swissmedic traite comme confidentielles toutes les informations qui ne sont pas connues du public et auxquelles il a accès dans le cadre de la fourniture des services eGov. Aucune de ces informations ne sera transmise à un tiers sans l'approbation de la partie eGov. Swissmedic traitera les données personnelles transmises par la partie eGov exclusivement dans le cadre de l'utilisation des services eGov et dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture des services et la sécurité de l'exploitation et de l'infrastructure.

Les données enregistrées dans les fichiers log lors de l'utilisation des services eGov sont les suivantes : adresse IP, date, heure, requête du logiciel de navigation et informations généralement transmises concernant le système d'exploitation ou le navigateur, identifiant de connexion, date de la dernière connexion réussie et du dernier échec de connexion, modifications des données sources de l'utilisateur, moyens de légitimation, droits d'accès et statut de l'utilisateur. D'autres données pourront être enregistrées pour certains services eGov conformément aux dispositions légales de l'art. 57i ss de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA ; RS 172.010). Les données de connexion des six derniers mois sont conservées conformément à l'art. 12, al. 2 et l'art. 15, al. 3 de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT ; RS 780.1).

Les documents pertinents pour la procédure sont conservés jusqu'à la clôture définitive de la procédure administrative. Les obligations légales de conservation et d'archivage de Swissmedic ne sont pas affectées par cette disposition.

9. For et droit applicable

La relation contractuelle est exclusivement régie par le droit suisse. Le for est Berne.